



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 13 DECEMBRE 2024
Date d'affichage : 13 DECEMBRE 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENE Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine	X		
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre	X		
TALAZAC Caroline	X		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand		X	Mr Brunet
BELIARD Saliha		X	Mme Demené L
BERTHAUD Dominique		X	Mr Geoffroy
JORE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky	X		
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril		X	Mr Accad
DEMENE SANDRINE		X	
Total	13	6	4

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 19 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT-DES-BARQUES

4. COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA
5. COMMUNE – TARIFS 2025
6. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2025
7. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2025 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME
8. COMMUNE – TARIFS 2025 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)
9. COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION TERRITORIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION EXTENSION DU CIMETIERE
10. COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION SOCIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION D'UN BATIMENT POUR CREER UNE MAISON MEDICALE
11. COMMUNE – TARIFICATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – OFFICE DE TOURISME
12. COMMUNE – TALBEAU DES EMPLOIS – OUVERTURE DE POSTE – 2025
13. COMMUNE – ANNULATION DE TITRES
14. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
15. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2025
16. ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1
17. ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2025
18. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Pierre Geoffroy est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024.
Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT-DES-BARQUES

18h02 : Mme le maire fait interruption de séance afin de présenter le projet
18h34 : Mme le maire reprend la séance du Conseil Municipal

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-des-Barques approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 2017,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la requalification durable de la pointe de Port-des-Barques en date du 18 mars 2019,

Considérant l'objet de la convention qui est de définir d'une part, les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers le Conseil Départemental s'agissant des parcelles communales, et d'autre part, les modalités de financement de cette opération entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental,

Considérant les travaux, les aménagements qui ont été définis et validés conjointement par la Commune, la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental et qui consistent à :

- Créer une continuité piétonne et cyclable en voie propre ou partagée entre ces deux usages de mobilité, à terme entre le bourg et la pointe,
- Requalifier les espaces verts et naturels des arrières-dunes le long de l'avenue de l'île Madame,
- Renaturer et réorganiser les circulations à la pointe du calvaire, supprimer des stationnements et proposer une aire de stationnement naturelle saisonnière,
- Requalifier et renaturer le stationnement devant le camping municipal,
- Aménager une aire de stationnement naturelle en lieu et place de l'ancienne décharge municipale au Fort du Peu,

Considérant que les aménagements respectent les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU,

Considérant que le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,

Considérant qu'une partie des aménagements est réalisée sur des parcelles communales,

Considérant la nécessité que la Commune mette à disposition du Conseil Départemental les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, par délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la pleine maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental sur les parcelles,

Considérant la gestion administrative et technique dont le lancement des commandes de travaux et le versement de la rémunération des prestataires intervenant sur l'opération,

Considérant qu'au regard du marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL Les Marneurs, le montant des travaux est plafonné à 2 025 000 € HT,

Considérant la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre, dont le montant total après subventions s'élève à 209 237,27 €, la participation communale est évaluée à 41 847,45 €, soit 20 % du reste à charge.

Considérant le calcul des contributions de la Commune et du Conseil Départemental, après déduction de la participation intercommunale et d'autres aides financières éventuelles sur la base résiduelle du montant toutes taxes comprises soit 2 430 000 €.

Considérant que le plan prévisionnel de financement tient compte des subventions éventuelles, objet de conventions distinctes ou de décisions d'attribution avec les financeurs concernés. (Annexes 3)

DEPENSES		RECETTES			
TRAVAUX	2 025 000,00	ETAT	531 631,00		
		REGION	450 000,00		
		AGENCE EAU	300 000,00		
		CARO	227 000,00		
TVA	405 000,00				
TOTAL	2 430 000,00	TOTAL	1 508 631,00		
SOLDE			921 369,00		
	CHARGE TOTALE	FCTVA	PERTE TVA	CONTRIBUTION DIRECTE	CHARGE RESTANTE
DEPARTEMENT	553 409,00	146 691,13	2 348,87	404 369,00	406 717,87
COMMUNE	367 960,00	251 926,07	4 033,93	112 000,00	116 033,93
TOTAL	921 369,00	398 617,20	6 382,80	516 369,00	522 751,80

En résumé, pour une opération à hauteur de 2 430 000 € TTC concernant les travaux, la Commune devra participer pour 116 033,93 € après récupération de la TVA, soit 4,77 %

Considérant que le Conseil Départemental, en qualité de Maître d'Ouvrage globale de ces travaux et aménagements, avancera la part incombant à la Commune. De même, le Conseil Départemental encaissera toutes les subventions et participations financières éventuelles pour la réalisation du projet puis reversera à la Commune la part qui lui est dédiée. Les mouvements comptables seront réalisés, après la réception du chantier, entre le Trésorier Payeur Général du Conseil Départemental et le Trésorier de Rochefort Banlieue de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ou tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR = 15
ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBATS

Mr Laugraud souhaite savoir si le parking du Peu est ouvert au Camping-cars.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mr Voissière précise que la phase test de l'avenue de l'île Madame aura un coût et en cas de suppression elle sera à la charge de la commune.

4 COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°3 du 17 janvier 2024,

La compagnie d'assurances AXA souhaite le renouvellement de son offre promotionnelle d'assurance santé et dépendance à destination des habitants de la commune.

Le principe est toujours le même à savoir, donner accès à une complémentaire santé en faisant bénéficier à ses adhérents des tarifs avantageux.

La seule condition est la signature d'une convention entre la société d'assurances qui propose de telles offres et la Commune, exclusivement pour ses habitants.

Il est possible que plusieurs compagnies d'assurances soient présentes sur le territoire d'une Commune. En effet, il n'y a aucune exclusivité pour elles. Il n'y a aucune participation financière des communes.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le principe de mettre en place une offre promotionnelle de « santé complémentaire communale » et « dépendance communale » à destination des administrés résidants sur la commune,
- D'accepter de passer convention avec la compagnie d'assurance AXA,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

POUR = 17

5 COMMUNE – TARIFS 2025

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port-des-Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs 2025 supporteront une augmentation entre 1,50 % et 2,50 %, correspondant à l'inflation et sur certains tarifs. Les autres resteront inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2025 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 15
ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

6 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2025

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2025 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisir passera de 14 € TTC à 14,35 € TTC le m². Ce prix tient compte de l'inflation sur l'exercice 2024 à hauteur de 2,25 %.

Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 93 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2025.
 - o Prix du m² à 14,35 € TTC,
 - o Redevance des ordures ménagères à 93 € l'année,
 - o Frais de dossier pour un nouveau locataire à 150 €.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBAT

Mme Trescos souhaite savoir si nous pouvons proposer un mode de prélèvement automatique.

Mme le Maire précise avoir tenu compte de cette demande et mettra en place le prélèvement automatique dans le pour le 2^{ème} trimestre 2025

7 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2025 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.

La tarification 2025 sera la suivante :

Cottage n°22 : 5 631 € TTC

Cottage n°31 : 5 258 € TTC

Cottage n°43 : 5 990 € TTC

Cottage n°63 : 5 990 € TTC

Ce prix comprend la location du cottage, l'électricité et l'eau.

Ajouter la participation aux ordures ménagères pour 93 € à l'année ou 8 € le mois.

Frais de dossier : 50 € TTC.

Une caution de 500 € sera demandée à l'entrée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle chalet & mobile home du Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2025.

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

8 COMMUNE – TARIFS 2025 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire la tarification de 2024.

TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2025		
PRIX TTC	CHALET - MOBILE HOME	
	MOIS	QUINZAINE
janvier	480	260
février	490	270
mars	520	310
avril	540	310
mai	550	310
juin	730	410
juillet	860	460
août	860	460
septembre	730	410
octobre	550	310
novembre	530	310
décembre	480	260

Frais de dossier 20 € TTC

Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – avril – novembre – décembre : 56 € TTC par mois et 30 € pour quinze jours.

Supplément ordures ménagères : 8 € par mois.

Supplément ordures ménagères : 4 € pour quinze jours.

Caution pour un mois : 400 €

Caution pour quinze jours : 200 €

Pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriété de la Commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- De dire que le tarif frais de dossier est de 20 € TTC,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 56 € TTC pour un mois,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 30 € TTC pour quinze jours,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 8 € TTC par mois,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 4 € TTC pour quinze jours,
- De dire que la caution pour un mois est de 400 € et pour quinze jours elle sera de 200 €,
- De dire que pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

POUR = 16

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

9 COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION TERRITORIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION EXTENSION DU CIMETIERE

Mme Le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 en date du 10 juillet 2020 validant le principe d'aménagement et d'extension du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07 en date du 15 février 2022 attribuant à l'Agence B Jardins et Paysages, le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09 en date du 08 novembre 2024 approuvant le choix des entreprises retenues suite à l'appel d'offre du marché public de travaux,

Considérant la création d'une extension de 2 440 m² (ZC 396 et 398) et la requalification partielle du cimetière existant, d'une surface d'environ 3 950 m² (ZC 323) le tout situé dans un périmètre de protections patrimoniales, ce qui a conduit à élaborer un projet avec une forte dimension paysagère,

Considérant que pour financer cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 352 270 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Cohésion territoriale

Montant : 352 270 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds pour l'opération d'extension du cimetière.

POUR = 15

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBAT

Mr Laugraud estime que les intérêts sur 40 ans génèrent une somme non négligeable pour un projet surdimensionné.

Mme le Maire précise que si nous pouvions le payer cash, nous l'aurions fait.

10 COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION SOCIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION D'UN BATIMENT POUR CREER UNE MAISON MEDICALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 en date du 12 avril 2022 attribuant à l'Agence Sourd-Durand Architectes, le marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08 en date du 02 décembre 2022 approuvant l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 25 juin 2024 approuvant le plan de financement et le choix des entreprises retenues suite à l'appel d'offre du marché public de travaux,

Considérant la création d'un Maison Médicale dans les locaux de l'ancienne gendarmerie afin d'accueillir des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux et ainsi répondre aux besoins de la population,

Considérant que pour financer cette opération Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 246 825 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Cohésion sociale

Montant : 246 825 euros

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds pour l'opération de rénovation d'un bâtiment pour créer une Maison Médicale.

POUR = 15

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBAT

Mme le Maire souhaite avoir l'explication sur le vote de Mr Laugraud et Mme Trescos.

Mr Laugraud estime que le montant est trop important.

11 COMMUNE – TARIFICATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – OFFICE DE TOURISME

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite à la rétrocession du Port au Conseil Départemental, nous restons bénéficiaires de la tarification d'occupation temporaire du domaine public sur le Front de Mer. Ainsi, nous reprenons la facturation de l'Office de Tourisme.

Pour cela, une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune sera signée entre la CARO et la Commune pour une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2024.

L'autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 120 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à réaliser et signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public avec la CARO pour l'Office de Tourisme,
- D'accepter la redevance de 120 € TTC annuelle.

POUR = 17

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

12 COMMUNE – TALBEAU DES EMPLOIS – OUVERTURE DE POSTE – 2025

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les créations de grade correspondant à :

- Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35 h à un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h,
- Gardien-Brigadier de Police Municipale 35 h.

La suppression de grade correspondant à :

- Un Adjoint Technique 35 h,
- Un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe 23/35 h

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique	C	35	3	3	0
POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier	C	35	1	0	1
			TOTAL	20	3
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ					1
ACCROISSEMENT SAISONNIER					2
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE					2
CONTRAT DE REMPLACEMENT					1
PEC					1
CONTRAT CDD ART L332-8, "6 - 3 ANS					1

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35 h,
 - o Gardien-Brigadier de Police Municipale 35 h,
- De supprimer du tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Technique 35 h,
 - o Un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe 23/35 h,
- De dire que les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux
 - o Cadre d'emploi des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe ayant un avancement de grade en 1^{ère} classe,
 - o Cadre d'emploi des Gardiens-Brigadiers,
- De dire que l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe 35h sera chargé des fonctions d'Agent des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent,
- De dire que le Gardien-Brigadier sera en charge de la Police Municipale de la Commune,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- De créer les postes à compter du 01 janvier 2025.

POUR = 17

13 COMMUNE – ANNULATION DE TITRES

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Cabinet Médical et afin d'éviter de louer un algéco durant la phase des travaux (avril 2024 à mai 2025), le locataire du logement n° 4 a mis à disposition son garage en tant que salle de réunion et de repos pour le personnel du chantier et cela, depuis le mois d'avril.

Souhaitant faire un geste vis-à-vis de ce locataire, il est proposé au Conseil Municipal de lui rembourser l'équivalent de deux loyers pour un montant total de 1 524,32 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De rembourser la somme de 1 524,32 € représentant l'équivalent de deux loyers de location du logement.

POUR = 17

14 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir enregistrer la recette liée à un bail emphytéotique avec Office HLM de Rochefort, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
16876 (16)	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	5 300,00	
16876 (040)	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	700,00	
16876 (16)	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX		6 000,00
TOTAL		6 000,00	6 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6023	ALIMENTATION	700,00	
752	REVENUS DES IMMEUBLES		700,00
TOTAL		700,00	700,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

15 ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2025

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs. L'objectif est d'avoir une tarification qui corresponde à l'actualité économique du moment. Or, force est de constater que si nous appliquons l'inflation prévue sur 2025 (environ 2,2 %) majorée de l'augmentation des cotisations patronales prévues en 2025, nous serions sur une augmentation d'environ 5,2 % minimum cette année. De ce fait et pour 2025, nous proposons une augmentation d'environ 2,5 % permettant d'absorber au moins l'inflation.

**Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port-des-Barques
Année 2025**

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	10,61	7,67	6,67	5,78	3,83
Journée	21,22	15,34	13,34	11,56	7,66
Extérieurs					
½ journée	13,77	9,88	8,62	7,46	4,99
Journée	27,54	19,76	17,24	14,92	9,98

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée et par famille.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,37	1,24
Quart d'heure	0,69	0,62
Goûter	0,60	0,60

Après 19h00, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.

Repas du midi en centre de loisirs (vacances et mercredis) : 2,20 euros

Rappel : toute annulation ou modification de réservation non signalée auprès de la direction du centre de loisirs par courrier ou par mail (au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la période concernée) entraînera la facturation de la totalité de l'activité concernée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2025 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (Laugraud -Trescos)

16 ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Il est nécessaire d'abonder les comptes suivants pour solder les dernières opérations :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
OUVERTURE DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
64118	AUTRES INDEMNITES	1 000,00	
7067	REDEVANCES ET DROITS SERVICES PERISCO		1 000,00
	TOTAL	1 000,00	1 000,00

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

17 ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2025

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2024,

Il est proposé pour l'exercice 2025 le tableau des effectifs suivants :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE	EFFECTIF	POSTES	POSTES
		HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVUS	VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
TOTAL			3	3	0

AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	1
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1
REMPLACEMENT TITULAIRE	1

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2025

POUR = 17

18 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

NOVEMBRE

27-11-2024	COMMUNE – Devis pour complément chaises salle polyvalente – 3 692,40 € TTC COMAT & VALCO
27-11-2024	COMMUNE – Devis achat véhicule pour les Services Techniques – Citroën Jump – 11 400 € TTC SAS AV MATERIEL
29-11-2024	COMMUNE – Devis réparation d'un appui en aluminium salle polyvalente – 877,44 € TTC ENTREPRISE OLIVIER SAS
29-11-2024	COMMUNE – Devis pour fourniture et pose d'une gouttière en zinc sur l'école maternelle – 5 393,08 € TTC ENTREPRISE OLIVIER SAS

DECEMBRE

02-12-2024	COMMUNE – Devis pour travaux VMC dans les sanitaires et la salle d'évolution de l'école maternelle – 4 125,68 € ROY ELEC 17
02-12-2024	COMMUNE – Devis achat lave-linge frontal pour la restauration – 968,40 € TTC PRO & CIE
11-12-2024	COMMUNE – Devis la mise en place de la fibre au PRL – 67 332 € TTC SRTMT
11-12-2024	COMMUNE – Devis spectacle de rue pour le 22 juin 2025 – 1 060 € HT COMPAGNIE « COMME DANS LES ... »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

16-12-2024	COMMUNE – Réparation du godet pour le tractopelle et remplacement de 2 pneus – 2 208 € TTC SAS AV MATERIEL

19 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de la liste « Port-des-Barques Autrement »

Quel programme de travaux avez-vous prévu pour les bâtiments scolaires ?

Premièrement, Mme le Maire fait lecture des conclusions du rapport d'étude réalisé par la société TIPEE sur l'évaluation du risque fongique réalisée dans la salle de motricité de l'école maternelle. En résumé, le niveau de moisissures présentes dans l'air de la salle reste dans une gamme de contamination qui peut être considérée comme faible. Une copie de ce document sera remise à Mme Trescos et Mr Laugraud.

Concernant les travaux, la société TIPEE à donner un protocole de désinfection en javélistant le mur, en sécurisant la partie moisie d'environ 6 m² par une bâche en attendant la réfection de la toiture. Ces travaux seront réalisés par les Services Techniques.

Ensuite, nous sommes dans l'attente d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic technique amiante (DTA) décidé en concertation avec l'Inspection Académique. Ce diagnostic portera sur l'ensemble des bâtiments scolaires.

Enfin, des devis ont été signés avec d'une part, la fourniture et la pose d'une gouttière en zinc qui doit être installée courant janvier et d'autre part, la mise en place d'une VMC dans les sanitaires et dans la salle de motricité avant fin février.

Mr Laugraud souhaite savoir si nous avons pris contact avec le propriétaire de la maison à côté de l'école maternelle.

Mme le Maire précise que Mr Rose doit prendre contact avec le nouveau propriétaire.

Mme Trescos souhaite savoir où va se passer l'activité qui se faisait à cet endroit.

Mme le Maire précise que la séance se déroulera dans une autre classe de la maternelle.

Information sur Aide pour Mayotte

Mme le Maire précise que lors du prochain Conseil Municipal, nous proposerons une aide financière pour Mayotte.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H30

Conseil Municipal du 18 décembre 2024 **Liste des délibérations**

	N° délibération	Libellé	
1	241218_D03_COM	<u>COMMUNE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT-DES-BARQUES</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
2	241218_D04_COM	<u>COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA</u>	Pour = 17
3	241218_D05_COM	<u>COMMUNE – TARIFS 2025</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
4	241218_D06_COM	<u>COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2025</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
5	241218_D07_COM	<u>COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2025 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME</u>	Pour = 16 Abstention = 1 (Laugraud)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

6	241218_D08_COM	<u>COMMUNE – TARIFS 2025 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)</u>	Pour = 16 Abstention = 1 (Laugraud)
7	241218_D09_COM	<u>COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION TERRITORIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION EXTENSION DU CIMETIERE</u>	Pour = 15 Contre = 2 (Laugraud-Trescos)
8	241218_D10_COM	<u>COMMUNE – REALISATION D'UN PRET COHESION SOCIALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION D'UN BATIMENT POUR CREER UNE MAISON MEDICALE</u>	Pour = 15 Contre = 2 (Laugraud-Trescos)
9	241218_D11_COM	<u>COMMUNE – TARIFICATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – OFFICE DE TOURISME</u>	Pour = 17
10	241218_D12_COM	<u>COMMUNE – TALBEAU DES EMPLOIS – OUVERTURE DE POSTE – 2025</u>	Pour = 17
11	241218_D13_COM	<u>COMMUNE – ANNULATION DE TITRES</u>	Pour = 17
12	241218_D14_COM	<u>COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2</u>	Pour = 17
13	241218_D15_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2025</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
14	241218_D16_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1</u>	Pour = 17
15	241218_D17_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2025</u>	Pour = 17
16	241218_D18_COM	<u>TABEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22</u>	

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mme TALAZAC Caroline, Mr VOISSIERE Denis, Mme VELTIN Michelle, Mme WACOGNE Anne, Mr JOUANNET Maxence, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr BERTHAUD Dominique, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mr DUPLESSIS Cyril.

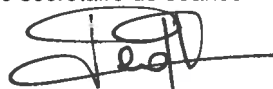
Etaient absentes excusées : Mme DEMENE Sandrine, Mme JORE Stéphanie.

Mme le Maire

Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance



Pierre GEOFFROY